

**Commune de**  
**Saint-André de l'Epine**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 février 2021**

*Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 12 février 2021 à 20 heures 30 à la salle communale sous la présidence de Gaétan Salagnac, Maire.*

*Présents : Salagnac Gaétan, Lecornu Louis, Surville Carole, Larsonneur Jean-Claude, Briard Raphaël, Etienne Stéphane, Giraud Julie, Lebouteiller Mathilde, Lecornu Loïc, Masset Nicole, Patin Hervé, Vengeon Emilie.*

*Absents excusés : Cousin Nicolas, Plet François (procuration à Masset Nicole).*

*Secrétaire de séance : Lecornu Loïc*

- **LECTURE ET APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION**
- **APPROBATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.**

*Le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 sont présentés, approuvés et votés à l'unanimité.*

*Le résultat de clôture s'élève à :*

*Investissement :                   + 2289,14€*

*Fonctionnement :               +259174,83€*

- **AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

*Les résultats de l'année 2020 s'établissent ainsi :*

**INVESTISSEMENT**

*Recettes           85118,71€*

*Dépenses       82829,57€*

***Soit un excédent de 2289,14€***

## **FONCTIONNEMENT**

Recettes 489688,10€

Dépenses 230513,27€

**Soit un excédent de 259174,83€**

**Il convient donc de procéder à l'affectation du résultat comme suit au BP 2021 :**

Fonct. Reporté recettes 002 : 259174,83€

Inv. Reporté recettes 001 : 2289,14€

### **- AUTORISATION POUR SIGNER L'AVENANT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLOYE COMMUNAL A « SAINT-LO AGGLO » POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avenant n°1 de la convention signée le 17 octobre 2014 entre « Saint-Lô Agglo » et la commune de « Saint-André de l'Epine » relative à la mise à disposition à la communauté d'agglomération « Saint-Lô Agglo » des services de la commune de Saint-André de l'Epine pour l'exercice de la compétence assainissement « entretien de la station » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cet avenant prolonge ladite convention jusqu'au 30 juin 2021 et Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de le signer.

Après discussion et vote, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à le signer à l'unanimité.

### **- APPROBATION ET VOTE DU PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE « LES COMMUNES » ET « SAINT-LÔ AGGLO »**

Le conseil communautaire du 25 janvier a validé le principe d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté d'agglomération dont l'objectif est d'associer davantage les communes au fonctionnement de leur établissement public « Saint-Lô Agglo ».

Après l'avoir présenté aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire le soumet au vote de l'assemblée.

Après discussion et vote, le conseil municipal l'approuve par 10 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.

### **- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE**

- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*
- *Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.*
- *Vu le Code des assurances.*
- *Vu le Code de la commande publique.*

#### *Le Maire*

- *L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.*
- *Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 DU Code de la commande publique.*

*Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.*

***Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,***

#### ***Le conseil municipal***

*Décide :*

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.*

*Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :*
  - *Décès*
  - *Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)*

- *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*
- *AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :*
  - *Accidents du travail - Maladies professionnelles*
  - *Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.*

*Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :*

- *Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022*
- *Régime du contrat : Capitalisation*

## **RESERVE INCENDIE**

*Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'installation d'une bâche incendie dans le bourg afin de renforcer la protection et la sécurité des habitants.*

*Après discussion et vote, le conseil municipal à l'unanimité retient le devis de « la saur » de Coutances qui s'élève à la somme de 14496,92€ Hors Taxes et s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2021 qui sera autofinancée.*

*Il charge Monsieur le Maire de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès des services de l'Etat et lui donne tous pouvoirs pour signer tous les documents afférents à ce dossier.*

## **- AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS – LOTISSEMENT DE 17 LOTS**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de rétrocession des équipements communs du futur lotissement de 17 lots rue du 12 juillet 1944 (convention en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements d'un groupement d'habitations) qui pourrait être signée avec Monsieur Thomas SEILER, gérant de la « VALTOM FONCIER » dès le dépôt de la demande de permis d'aménager.*

*Après discussion et vote, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## ***QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES***

- *La commission communale des impôts directs (CCID) devra se réunir avant le 1<sup>er</sup> mai 2021.*
- *Logement « Manche habitat » : le logement 7 rue du 12 juillet 1944 sera libéré fin avril 2021 : la commission devra se réunir pour étudier les demandes.*
- *Les élections régionales et départementales auront lieux le 13 et 20 juin 2021.*
- *Présentation d'un devis par Madame Surville pour équiper les candélabres de prises de courant afin de sécuriser l'installation des illuminations de Noël.*
- *Un taille haie sur batterie va être acheté pour l'employé communal.*